



Compte-rendu de la CAPN du 11 janvier 2018

Cette 1^{ère} CAPN du corps des psychologues de l'Education nationale avait pour objet :

- l'installation de la CAPN avec adoption du règlement intérieur,
- la désignation des représentants du personnel à la commission de réforme ministérielle propre aux PsyEN,
- l'avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon des psychologues de la 29^{ème} base.

Pour information, la 29^{ème} base concerne tous les psychologues détachés ou mis à disposition hors Éducation Nationale et hors de France ainsi que les psychologues exerçant dans des académies de moins de 50 agents (Corse, Guyane).

La FSU a fait une déclaration liminaire pointant un certain nombre de points (cf PJ).

Régime indemnitaire

Concernant les questions sur le régime indemnitaire, l'administration présente s'est déclarée non compétente pour y répondre mais transmettra aux services concernés du ministère.

Nous avons rappelé que l'engagement du ministère, concernant le ratio de rattrapage pour les PsyEN-EDO d'accès à la hors-classe (HC) n'avait pas été tenu : le ministère s'était engagé à un ratio de 10 % dans la fiche 7 du GT 14 pour 2017 et 9 % pour 2018.

L'administration se dédie et refuse d'appliquer l'accord négocié entre le ministère et les organisations syndicales, elle estime que le corps « des COPsy » n'existe plus et que « les cartes sont rebattues » !

La FSU s'insurge sur le non respect des engagements pris par l'Etat et continuera de porter cette légitime demande.

Un projet de note de service d'accès à la HC est en cours de rédaction et sera présenté fin janvier 2018.

Formation

Notre demande de groupes de travail concernant la formation initiale et continue, la formation passerelle entre les 2 spécialités, a été actée et les GT se tiendront au printemps.

Structuration du corps

L'administration ne nous a pas répondu sur le GT « structuration du corps » (chaîne hiérarchique, formateurs académiques...).

Mobilité

Concernant la mobilité, le ministère rappelle que ce sont les règles du 2nd degré qui s'appliquent. D'autre part, il ne veut pas prendre en compte les points de renouvellement de 1^{er} vœu issus de l'ancien mouvement inter-départemental professeur d'école-psy dans le mouvement inter-académique des PsyEN.

Pour la FSU, l'argument technique de non faisabilité n'est pas recevable.

Affectation des PsyEDA

L'administration centrale a découvert que dans certains départements, des rectorats avaient modifié les affectations des PsyEN-EDA. Jusque là, pour une grande majorité de collègues, la résidence administrative était fixée dans une école publique (EEPU). A l'occasion du passage dans le nouveau corps, elle a été déplacée vers la circonscription, ce qui a des incidences importantes.

En effet, cela impacte :

- le barème pour l'inter et l'intra académique, la candidature à la classe exceptionnelle (1^{er} vivier) pour les collègues affectés et exerçant en EP car ils ne peuvent pas faire la preuve d'un rattachement administratif dans un établissement scolaire.
- Le fonctionnement du poste : si ce n'est plus l'école qui est le rattachement administratif du RASED et du psychologue, les mairies vont se désengager du financement.

Le SNUipp-FSU demande une note nationale précisant que tous les PsyEN-EDA doivent être affectés en EEPU conformément à la circulaire RASED de 2014.

Classe exceptionnelle :

Sur les deux campagnes de candidatures à la classe exceptionnelle, l'administration procédera à un bilan de la première campagne. L'administration refuse la prise en compte de « l'exercice » en éducation prioritaire, pour les deux spécialités. Cela écarte les PsyEDO car les CIO ne sont jamais labellisés « Education Prioritaire », mais aussi les PsyEDA affectés en circonscription (les circonscriptions ne sont jamais labellisées EP).

Or, la circulaire du 24 novembre 2017 précise bien que sont pris en compte l'affectation ou l'exercice en éducation prioritaire de façon continue ou discontinue. Le SNES-FSU et SNUipp-FSU demandent la stricte application des textes et l'adaptation de la gestion à la réglementation.

Psychologues EDA détachés un an

Concernant les 974 détachés PsyEN-EDA pour une année (26%), une lettre de cadrage devrait être envoyée aux académies au second trimestre. Les personnels dans cette situation devront choisir entre le détachement pour 5 ans ou l'intégration. ATTENTION, sans réponse de leur part, ils devront quitter le poste de psychologue et redevenir enseignant.

Commission de la réforme ministérielle

La commission de réforme étudie la situation des personnels victimes d'accident de service, accident professionnel et maladie professionnelle.

Elle se réunit à la demande de l'administration et des personnels pour statuer sur l'imputabilité des accidents de la vie ou de travail qui peuvent déboucher sur des invalidités temporaires ou définitives. La commission de réforme nationale gère les PsyEN affectés à l'administration centrale (ONISEP et AEFÉ).

Les représentants élus à la commission de réforme ministérielle sont tous issus de la liste FSU : Géraldine DURIEZ titulaire, Natacha DELAHAYE, titulaire, Catherine BAS suppléante, et Françoise DALIA suppléante.

Avancement 29^{ème} base

Concernant l'avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} des psychologues de la 29^{ème} base, il y avait 2 promouvables du 6^{ème} au 7^{ème} et 5 promouvables du 8^{ème} au 9^{ème}. Avec la règle du 30 % et la non fongibilité entre échelons, il n'y a eu qu'un seul promu du 8^{ème} au 9^{ème} échelon. 5 collègues ont bénéficié d'un avancement d'échelon à l'ancienneté.

La FSU a demandé que les reliquats soient répartis au bénéfice de la catégorie. Si la fongibilité avait été appliquée, une promotion supplémentaire aurait été obtenue. 2 collègues étaient promouvables du 6^{ème} au 7^{ème} échelon, avec la règle du 30 %, on obtient 0,6 promu et cela équivaut à 0 promu. 5 collègues étaient promouvables du 8^{ème} au 9^{ème} échelon, soit 1,5 promu et cela équivaut à 1 promu. Il reste donc en reliquat de 0,6 + 0,5 soit 1,1 - ce qui aurait permis une promotion supplémentaire.

Groupe de travail « vérification des barèmes de l'inter-académique »

7 collègues de la 29^{ème} base ont participé au mouvement inter-académique. La FSU est intervenue sur 2 situations de collègues.

Rappel du calendrier :

- Jeudi 1^{er} février : GT mouvement spécifique des DCIO et postes spécifiques ONISEP
- Jeudi 8 février : CAPN : admission à la classe exceptionnelle de la 29^{ème} base.
- Vendredi 9 mars : CAPN mouvement inter-académique
- Jeudi 14 juin : CAPN accès à la Hors-Classe de la 29^{ème} base et détachement des psychologues venant des autres fonctions publiques.

Les élus SNUipp-FSU et SNES-FSU

Chanselme Thierry, Dalia Françoise, Delahaye Natacha et Koessler Emmanuelle pour le SNUipp-FSU,

Bas Catherine, Berger Sylvie, Duriez Géraldine, Monnier Marie-Agnès et Pénavaire Frédérique pour le SNES-FSU.